

Exécution de la loi fédérale sur la procédure administrative et de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage

Les personnes suivantes ont été nommées membre de commissions fédérales de recours et d'arbitrage pour la période administrative du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007:

- Delnon Vera, dr en droit et avocate, Zurich, membre de la Commission fédérale de la protection des données
- Blum Andreas, ancien directeur de radio à la SSR, Boll, membre de la Commission fédérale de recours concernant la Fondation Pro Helvetia
- Engel-Pignolo Käthi, présidente de la Société fédérale des orchestres, Berne, membre de la Commission fédérale de recours concernant la Fondation Pro Helvetia
- Salzgeber Karl, conseiller culturel du canton du Valais, Rarogne, membre de la Commission fédérale de recours concernant la Fondation Pro Helvetia
- Zurmühle Christoph, juge de première instance, Rothenburg, membre de la Commission fédérale de recours concernant la Fondation Pro Helvetia
- Kölliker Lukas Jürg, avocat, Spiegel-Berne, membre de la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger
- Hälgi-Büchi Veronica, juge et avocate, Saint-Gall, membre de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu
- Finger Matthias, professeur à l'EPFL, La Croix-de-Rozon, membre de la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer CACF
- Glauser Jung Anna K., avocate, Felben-Wellhausen, membre de la Commission fédérale de recours en matière de protection civile
- Glauser Jung Anna K., avocate, Felben-Wellhausen, membre de la Commission de recours DDPS

13 janvier 2004

Chancellerie fédérale

Exécution de la loi fédérale sur la procédure administrative et de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.2004
Date	
Data	
Seite	58-58
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 298

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.